

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3109)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL5

présenté par

M. Goujon, M. Ciotti, Mme Kosciusko-Morizet, Mme Péresse et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au plus tard le 1^{er} mars 2016 un rapport au Parlement sur les dispositions prises pour sécuriser les trains en matière de dispositifs anti-intrusion dans la cabine du conducteur et de dispositifs permettant d'arrêter à distance les trains pour prévenir tout détournement terroriste.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à appeler le Gouvernement à sécuriser au maximum les trains, qu'il s'agisse des dispositifs empêchant toute intrusion dans la cabine du conducteur, ou des dispositifs permettant d'arrêter à distance les trains pour prévenir tout détournement terroriste.